



DEVONIAN

CHARTRE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 12 DÉCEMBRE 2016
AMENDÉE, REFONDUE ET APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 20 NOVEMBRE 2023



Table des matières

I. INTERPRÉTATION ET OBJECTIFS	3
II. MANDAT.....	3
III. COMPOSITION.....	3
IV. QUORUM	4
V. RÉUNIONS.....	4
VI. RÉNUMÉRATION	5
VII. CONSEILLERS DU COMITÉ	5



I. INTERPRÉTATION ET OBJECTIFS

Cette Charte doit être interprétée et appliquée conjointement avec les autres chartes et politiques de gouvernance adoptées par le Conseil.

Cette Charte énonce le but, la composition et les responsabilités du Comité consultatif scientifique (le « **Comité** ») du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe Santé Devonian Inc. (la « **Société** »).

II. MANDAT

En accomplissant ses responsabilités, les politiques et procédures du Comité doivent rester flexibles pour lui permettre de réagir aux changements de circonstances. En plus des autres devoirs que le Conseil peut lui assigner de temps à autre, le Comité aura les responsabilités suivantes :

- a) Fournir des conseils stratégiques et faire des recommandations au Conseil concernant les programmes de recherche et développement actuels et planifiés;
- b) Conseiller le Conseil sur le mérite scientifique des technologies ou des produits impliqués dans les opportunités de licence et d'acquisition;
- c) Fournir des conseils stratégiques au Conseil concernant les problématiques et tendances émergentes en science et technologie; et
- d) Rendre compte au Conseil de l'ensemble des questions importantes traitées lors des réunions du Comité.

III. COMPOSITION

- a) Le Comité doit être composé d'au moins trois (3) membres, chacun étant un scientifique qui est « indépendant » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour accomplir sa mission, le Comité doit toujours avoir la participation du président et chef de la direction.
- b) Les membres sont nommés et révoqués par le Conseil. Le Comité se réunit selon les besoins pour lui permettre de remplir ses responsabilités.
- c) Les membres sont nommés annuellement par le Conseil après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.



- d) Le président et chef de la direction doit nommer l'un des administrateurs en tant que président du Comité. En cas d'absence du président lors d'une réunion, les membres présents choisissent parmi eux un membre pour agir en tant que président de la réunion.
- e) Les vacances au sein du Comité seront comblées par le Conseil s'il le juge approprié. L'absence de pourvoir une vacance ne rend pas nulles les décisions du Comité, à condition qu'un quorum ait été atteint.

IV. QUORUM

- a) Le quorum est atteint par la présence à la réunion d'une majorité des membres du Comité.
- b) Il doit y avoir un quorum pendant toute la durée de la réunion pour permettre aux membres du Comité de délibérer valablement et de prendre une décision. Cependant, lorsqu'un membre est temporairement absent d'une réunion du Comité, il est réputé présent aux fins de l'établissement du quorum.

V. RÉUNIONS

- a) Les réunions du Comité auront lieu lors de leur convocation par le président selon les besoins pour lui permettre de remplir ses responsabilités. Les réunions peuvent être convoquées par le président du Comité ou le président et chef de la direction; un tel avis peut également être fait pour répondre à une demande spéciale de la direction.
- b) L'avis de convocation pour chaque réunion doit être remis à chaque membre au moins deux (2) semaines avant la réunion. Une copie doit être envoyée au président et chef de la direction.
- c) Le président doit veiller à ce que des procès-verbaux soient tenus pour chaque réunion du comité.
- d) Le président du Comité doit établir l'ordre du jour, présider les réunions et soumettre les rapports et les recommandations au Conseil.
- e) Les réunions se tiennent soit en présence des membres, par téléconférence, soit par résolutions écrites signées par tous les membres du Comité.



- f) Le Comité peut, si nécessaire, inviter toute personne à assister à une réunion et à participer aux discussions et à l'examen des affaires du Comité. Le président et chef de la direction et/ou le vice-président – Recherches cliniques sont automatiquement invités à assister à toutes les réunions et doivent se retirer en cas de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
- g) Les procès-verbaux de chaque réunion du Comité, dûment examinés par le président du Comité et approuvés par le Comité, doivent être conservés dans un registre spécial tenu à cet effet au siège social de la Société.
- h) Une fois approuvés, les procès-verbaux de chaque réunion du Comité doivent être résumés par le président du Comité lors d'une réunion ultérieure du Conseil.
- i) Les membres du Comité ont droit à une rémunération, déterminée par le Conseil.

VI. RÉNUMÉRATION

Seuls les membres indépendants du Conseil sont éligibles à une rémunération pour le travail au sein du Comité. Le président et chef de la direction, avec l'aide du vice-président – Recherches cliniques, est responsable de (a) fixer les modalités de rétention pouvant inclure un montant en espèces et/ou des options (b) des honoraires pour chaque réunion.

VII. CONSEILLERS DU COMITÉ

Le Comité, avec l'approbation du président et chef de la direction, peut retenir, aux frais de la Société, des conseillers qu'il juge nécessaires pour remplir ses fonctions. Le Comité a le pouvoir exclusif de retenir et de congédier tout conseiller, y compris le pouvoir exclusif de négocier des honoraires raisonnables et des modalités de rétention pour de tels conseillers. Le Comité doit se conformer aux procédures de révision des contrats et de réservation budgétaire en vigueur à ce moment-là au sein de la Société.